

**ARRETE DOSA 2019-162 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE  
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE MAI 2019 A NOVEMBRE 2019  
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 décembre 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 relatif à la composition de la commission de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-251 du 25 juillet 2018 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 5 mars 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de mai 2019 à novembre 2019 est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MARS 2019**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville